



Règlement

Challenge de pêche amical

Crouesty Fishing by Le Mille Sabords

Article 1 : Principe du challenge

Organisé par l'association "**Le Mille Sabords**", la coordination du challenge de pêche amical est assurée par le **Yacht Club - Crouesty Arzon** (YCCA).

"Le Crouesty Fishing by Le Mille Sabords" (CF) est un évènement convivial dédié à la pêche sportive en No Kill, visant à promouvoir :

- Le respect des tailles biologiques minimales pour chaque espèce
- La sensibilisation aux prélèvements responsables
- Le respect de l'environnement en adoptant une attitude éco-responsable
- La découverte de la diversité des poissons locaux
- Les différentes techniques de pêche
- La sécurité en mer

L'évènement mettra également à l'honneur les acteurs économiques de la Presqu'île de Rhuy, notamment les concessionnaires nautiques et les distributeurs de matériels de pêche, grâce à l'organisation d'un "Village Pêche". Ce sera l'occasion de découvrir les nouveautés et de s'informer.

L'épreuve se déroule dans la Baie de Quiberon ou dans le Golfe du Morbihan, sur une zone préétablie (en fonction des conditions météorologiques) à bord d'une embarcation à moteur de catégorie de conception C maximum.

Une équipe est constituée de 3 pêcheurs maximum par bateau : soit un chef de bord et deux équipiers. Un maximum de 50 bateaux, soit 150 personnes.

Cette troisième édition se déroulera samedi 2 et dimanche 3 mai 2026, au port du Crouesty (Arzon - 56).

Article 2 : Inscription

Les inscriptions se feront en plusieurs étapes :

- Remplir le dossier d'inscription en ligne disponible sur le site internet
- Envoyer les documents nécessaires à l'inscription
- Régler la participation de 165 euros demandée par équipe de 3 personnes pour les 2 jours de challenge.

La date limite des inscriptions est le vendredi 3 avril 2026. Aucune inscription ne sera prise sur place.

Le règlement est possible par chèque ou par virement à l'ordre du Mille Sabords, en précisant le nom de votre équipe. Le RIB est disponible sur demande. A savoir, les déjeuners ne sont pas inclus.

L'inscription d'une équipe ne sera définitive qu'un fois la fiche d'inscription complète, les documents demandés transmis et le règlement reçu par l'équipe de l'association "Le Mille Sabords". Les mineurs sont acceptés placés sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux. Une somme égale à 30% de l'inscription peut être retenue par l'organisation en cas d'annulation d'un participant dans la dernière semaine avant la manifestation (sauf pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif).

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisation aucun remboursement ne sera effectué.

Le jour du challenge, chaque équipage devra se présenter au bureau du YCCA, afin de signer une feuille d'émargement sur laquelle figurera le nom de chaque bateau ainsi que le nom du chef de bord et de ses équipiers. Cet émargement est obligatoire au départ et au retour, dans une limite de 30 minutes après la fin de la compétition (voir article 6 : Programme).

Article 3 : Sécurité

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si les conditions météorologiques ne garantissent pas la sécurité des participants.

En cas de sinistre, prévenir les autorités compétentes :

- Le CROSS par VHF - Canal 16 ou par téléphone au 196
- Le PC Organisation par VHF - Canal (à confirmer) ou au 02 97 53 78 07.

Se conformer aux dispositions du présent règlement. L'organisation ne peut être en aucun cas tenue pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant.

Le chef de bord doit être titulaire du permis côtier ou équivalent. Chaque participant au challenge de pêche amical s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation en vigueur (Division 240)
- Respecter les usagers de la mer, y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation
- Posséder une VHF radio maritime est obligatoire sous peine de disqualification ; canal communiqué lors du briefing
- Posséder un gilet de sauvetage, avec une flottabilité d'au moins 100 Newton sous peine de disqualification
- Être obligatoirement joignable en permanence, soit par VHF, soit par téléphone portable

Pour rappel, toute embarcation se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'autosurveillance des bateaux est de règle, elle concourt à la sécurité de tous.

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires Maritimes.

En cas d'abandon ou de retour anticipé, le chef de bord doit signaler par VHF aux commissaires et venir émarger, au plus tard 30 minutes après l'arrivée au port, au PC Organisation à terre.

Article 4 : Assurances

Chaque bateau engagé devra être assuré (attestation d'assurance en cours à joindre à l'inscription).

Article 5 : Organisation

Tous les bateaux devront être présents au Port du Crouesty le vendredi 1 mai 2026 à 19h00, au plus tard, soit à leur emplacement dans le port, soit amarrés au ponton V1 ou au Quai d'honneur, ils devront quitter ce ponton au plus tard le lundi 4 mai 2026 avant 10h00. La Compagnie des Ports du Morbihan étant partenaire de l'événement, l'organisation demandera aux participants de respecter les lieux et les gens.

Chaque bateau engagé aura un numéro et une flamme. Les bateaux commissaires seront identifiables grâce à une flamme de couleur orange.

Au lancement de la compétition, tous les bateaux devront partir du Port du Crouesty en convoi, accompagnés d'au moins 4 bateaux (notamment du YCCA) qui assureront la sécurité et la fonction de commissaires.

Le chef de bord devra assister au briefing samedi et dimanche matin.

L'arrivée sur la zone de pêche définie lors du briefing se fera sous forme de convoi. A cette effet, un bateau commissaire se tiendra en tête de convoi, jusqu'à une zone de regroupement préalablement définie.

Le départ du challenge sera donné par VHF, par un commissaire, sur la zone de regroupement par un "Top départ Pêche". La fin du challenge sera donné par VHF, par un commissaire, par un "Top fin Pêche".

Article 6 : Programme

1ère journée - Samedi 2 mai 2026

A VENIR. Noter que les repas ne sont pas prévus par l'organisation.

2ème journée : Dimanche 4 mai 2025

A VENIR. Noter que les repas ne sont pas prévus par l'organisation.

Article 7 : La pêche

Respect du poisson

Les inscrits à ce challenge s'engagent à pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors de cette manifestation.

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo, jigs et les cuillères sont autorisées. Une ligne est limitée à deux hameçons maximum.

Attention, ces pêches sont interdites : au vif et avec des objets dormants.

L'amorçage est également interdit. Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples.

Le challenge est mono-espèce : la pêche au bar. Ne sera comptabilisé un poisson uniquement s'il mesure plus de la taille minimale de capture autorisée, soit 42 cm de maille pour le bar.

Le barème des points se fera comme suit : 1cm = 1 point (maximum 5 bars de plus de 42 cm par manche et donc minimum 42 points par prise vivante).

Chaque pêcheur ne doit avoir qu'une seule canne en action. Pour rappel, avec un équipage de 3 personnes, il est autorisé seulement 3 bars / vivier. Pour le challenge, 1 poisson vivant / personne sera autorisé. **Les poissons morts ne sont pas autorisés.**

L'enregistrement des prises se fait auprès des commissaires présents sur la zone. A savoir, la veille du challenge, les placements des commissaires vous seront communiqués. Il vous suffira donc de vous rendre au plus près de votre commissaire le plus proche. Le commissaire ne se déplacera pas.

Respect de l'environnement.

L'association "Le Mille Sabords" s'engage à donner **une éco participation** de 5 euros par équipage pour financer un bac à marée sur la commune d'Arzon.

Article 8 : Zone de pêche

Pendant cette manifestation, la pêche ne sera autorisée que dans la zone définie par l'organisation, voir la carte envoyée par mail et présentée lors du briefing. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée, voir disqualifiée et exclue de la manifestation.

Article 9 : Droit à l'image

Durant la rencontre, des photos et des vidéos seront prises, en vue d'une diffusion par les organisateurs. Les participants ne souhaitant pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment de l'émargement ou en amont, par email. En l'absence de tout signal, leurs consentements seront considéré comme acquis.

Rédigé en collaboration entre **Le Mille Sabords**, le **YCCA**, **Crouesty Pêche** et les deux clubs de pêche de la Presqu'île (**CPPR** et **Bluefin Atlantique Club**).

